



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire circulation et stationnement Manifestation vente au déballage

N° 2024-138

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5;

VU le décret N° 2009-16 du 7 Janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines;

CONSIDÉRANT la demande de Madame GONZALEZ Sandrine, Responsable de l'association SAINT-ASTIER PERIGORD AQUARIOPHILIE, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion d'une BOURSE AQUARIOPHILIE, le DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024, sur le parking de la Salle des Fêtes de SAINT-ASTIER;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion d'une BOURSE AQUARIOPHILIE, le DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024, sur le parking de la Salle des Fêtes, PLACE DU 08 MAI 1945. Pour l'occasion, le pétitionnaire est autorisé à installer des étalages, dans la salle des fêtes et sur le parking entre 07h00 et 23h00.

En raison de cette manifestation le parking de la salle des fêtes sera fermé au stationnement et à la circulation, du VENDREDI 04/10/2024 au DIMANCHE 06/10/2024 entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 2 : Des chapiteaux seront installés sur le parking, PLACE DU 08 MAI 1945, à partir du VENDREDI 04 OCTOBRE 2024 jusqu'au LUNDI 07 OCTOBRE 2024, inclus.

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les organisateurs s'engagent à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment. Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de Saint-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Madame GONZALEZ Sandrine, de l'Association Saint-Astier Périgord Aquariophilie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 12 septembre 2024

Par Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Jérôme MAITIN

06 24 42 80

05 37 63 54

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr